

**Bureau syndical du
 15 février 2022**

**DELIBERATION N° 2022-02-005
 Autorisation de signature des actions de cofinancement
 avec la Fondation de l'UDCPP**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt- deux, le quinze février, à dix heure trente, le bureau syndical convoqué le neuf février par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier Poli a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	19	19	

Présents :

GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence et LACOMBE Xavier.

En visioconférence :

MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean- Pierre, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GRAZIANI Frederick.

Absents :

MARCHETTI Etienne, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, PELLEGGRI Leslie, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.

Certifié exécutoire,
 après transmission en Préfecture le 18/02/2022,
 et de la publication de l'acte le 18/02/2022



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20220215-2022-02-005-DE
 Date de télétransmission : 18/02/2022
 Date de réception préfecture : 18/02/2022

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre du partenariat mis en place avec l'Université de Corse pour le projet de développement du tri hors foyer, de nouvelles actions collaboratives ont vu le jour.

Le bureau communautaire a validé le programme des actions liées à l'économie circulaire notamment la participation à des concours et l'organisation d'ateliers de travail collaboratif, actions menées par l'Université à laquelle le Syvadec est associé.

Ces actions universitaires sont portées au niveau de la fondation de l'Université et les modalités de financement se font par des conventions de mécénat. Aussi, conformément au programme validé par le bureau, deux conventions sont soumises à la validation du Syvadec :

- l'une portant sur la Bourse U premié d'un montant de 1 000€,
- l'autre pour l'organisation des ateliers collaboratifs "workshop" à hauteur de 7 500 €.

L'université cofinance également directement une partie de ces actions.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mécénat avec la Fondazione de l'Université de Corse Pasquale Paoli selon le programme validé en novembre 2021 pour un montant total de 8 500 €.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1,

VU la délibération 2020-12-098 du 20 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2021-11-089 du 18 novembre 2021 relative à la demande d'aides dans le cadre de la réalisation de projets menés en partenariat avec la Fondazione de l'Université de Corse Pasquale Paoli

Ouïe l'exposé Monsieur Georges GIANNI,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mécénat avec la Fondazione de l'Université de Corse Pasquale Paoli selon le programme validé en novembre 2021 pour un montant total de 8 500 €.
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires,

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220215-2022-02-005-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.